

- Vu les articles D 719-1 à D 719-40 du code de l'éducation
- Vu les statuts de l'IUT de Cachan

Décision portant organisation d'une élection au Conseil de Département GEI1 de l'IUT de Cachan

Conformément à l'article 24 des statuts de l'IUT de Cachan, une élection est organisée pour les collèges des enseignants et des usagers pour le département GEI1 compte tenu du nombre d'enseignants porté à 37 :

Conseil du Département Génie électrique et informatique industrielle 1 :

- Collège des enseignants 1 siège à pourvoir
- Collège des usagers 2 sièges à pourvoir

Article 1 - Calendrier :

Mercredi 30 mars 2022	Affichage des listes électorales Convocation des électeurs
Mercredi 6 avril 2022 16h00	Date limite de dépôt des candidatures <i>Secrétariat du service des formations et de la vie étudiante – rdc Bâtiment B Les candidatures peuvent être déposées sur place (de 9h à 16h) ou envoyées par courrier en recommandé + AR.</i>
Judi 7 avril 2022	SCRUTIN de 9h30 à 18h00 Bureau de la secrétaire du département GEI1
Vendredi 8 avril 2022	Proclamation des résultats

Article 2 - Listes électorales : inscriptions et modifications

- Collèges des enseignants et des usagers :

Elles seront affichées auprès des secrétariats pédagogiques (Bâtiment B – rez-de-chaussée).

Toute personne qui ne serait pas inscrite sur la liste ou qui constaterait une anomalie devra le signaler au Service du personnel (01 41 24 11 07).

Toute personne qui ne serait pas inscrite sur la liste ou qui constaterait une anomalie devra le signaler au Service des formations et de la vie étudiante (01 41 24 11 10).

Il pourra être procédé à des ajouts ou modifications sur la liste jusqu'au jour du scrutin.

Article 3 – Dépôt de candidature : du Mercredi 30 mars 2022 (09h00) au Mercredi 6 avril 2022 (16h00)

Le dépôt de candidature est obligatoire.

La candidature doit être adressée soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit déposée auprès du service des formations et de la vie étudiante (Bâtiment B – rez-de-chaussée), et doit être accompagnée d'une déclaration de candidature signée (suivant le modèle joint).

Article 4 – Modalités de vote :

Les membres du Conseil de département sont élus en un tour au plus grand nombre de voix.

En cas d'absence le jour de l'élection, il est possible de voter par procuration (suivant le modèle joint). Le détenteur de la procuration ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Article 5 – Composition du bureau de vote :

Le bureau de vote est composé d'un(e) président(e), nommé(e) par le Directeur de l'IUT parmi les personnels permanents, enseignants et administratifs, techniques, et de service de l'IUT et d'au moins deux assesseur(e)s.

Article 6- Recours :

Les réclamations ou contestations relatives à la préparation, au déroulement des opérations de vote ainsi que sur la proclamation des résultats devront être déposées au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats auprès de la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (Tribunal Administratif de Melun, 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n° 8630, 77008 Melun Cedex) qui doit statuer dans un délai de 15 jours.

Article 7 - Publicité

La présente décision sera portée à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT (Départements, Secrétariats pédagogiques, Service du personnel), le site internet de l'IUT et le bureau de vote.

A Cachan, le 29 mars 2022


Le Directeur

Francisco DE OLIVEIRA ALVES